

Image not found or type unknown



Procédure pour signalement par la protection de l'enfance

Par **MUNIER**, le **29/09/2011 à 12:35**

Bonjour, rnconvoqué par un juge pour un signalement de la protection de l'enfance, celui ci a decide de nous faire consulter par un expert psychiatrique, mon ex et moi. rnje précise que je n avais pas d avocat, mon ex oui. rnque va t il se passer ? dois je prendre un avocat ? rnmon ex a préciser qu il etait pres a prendre la garde de ma fille. rnje ne suis absolument pas une mere indigne. rnmerci pour vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011 à 12:40**

Bonjour, oui prenez un avocat et faites votre dossier avec un maximum de preuves et attestations en votre faveur (amis, parents, institutrices, médecin, voisins), cordialement

Par **MUNIER**, le **29/09/2011 à 12:45**

merci de bien vouloir me signaler qu elles sont les demarches a faire pour avoir un avocat specialise dans ce domaine et pour beneficier de l aide juridictionnel. rnmerci a vous

Par **cocotte1003**, le **29/09/2011 à 19:48**

Bonjour, pour ce qui est de l'aide juridictionnelle, il vous faut demander un dossier au tribunal qui sera examiné pour que l'on vous dise si vous y avez droit en totalité ou par exemple 70 % des frais engagés. Pour l'avocat, voyez avec la chambre des avocats, cordialement